

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 17 janvier 2022

**N° CP-2022-1-13-2**

**N° applicatif 3002**

### **13<sup>ème</sup> Commission**

Commission Région de Colmar

#### **Service instructeur**

Service gestion domaine et régulation PL

#### **Service consulté**

Direction des Affaires Juridiques

## **SOULTZ - FERME AUBERGE DU KOHLSCHLAG**

### **OPÉRATIONS DE VIABILITÉ HIVERNALE**

#### **CONVENTION FINANCIÈRE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de la convention à conclure avec la Commune de SOULTZ, dans le cadre du déneigement par la Collectivité européenne d'Alsace d'une voie communale permettant l'accès à la voie privative de la Ferme Auberge du Kohlschlag, en contrepartie d'une participation financière de la Commune.

La Ferme Auberge du Kohlschlag, située hors agglomération de la Commune de SOULTZ, est accessible depuis la Commune par la voie communale nommée « Route du Col Amic », classée route touristique, puis par la Route des Crêtes (RD 431). L'accès à la Ferme Auberge du Kohlschlag se poursuit par l'emprunt d'une seconde voie communale sur un tronçon d'environ 600m et d'une voie d'accès privative de 300m menant jusqu'à cette dernière.

Au cours de la saison hivernale, la « Route du Col Amic » est fermée à la circulation publique par arrêté du Maire; la Commune de SOULTZ, gestionnaire de cette voirie ne procède ni au déneigement ni au salage de la voie, s'agissant d'un secteur isolé de haute montagne et ne disposant pas d'un équipement spécialisé approprié. Les propriétaires de la Ferme Auberge du Kohlschlag assurent ainsi par leur propre moyen, le déneigement de la voie d'accès privative et de la voie d'accès communale jusqu'au débouché avec la RD 431.

Lors de conditions climatiques sévères, des congères se forment, isolant les propriétaires dans leur Ferme Auberge et la rendant difficilement accessible.

La Collectivité européenne d'Alsace intervient régulièrement durant la période hivernale sur la RD 431 pour des opérations de salage et de déneigement. Au regard des difficultés d'accès à la Ferme Auberge du Kohlschlag pendant cette période, la Commune de SOULTZ a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour procéder au déneigement de la voie d'accès communale, du débouché de la RD431 jusqu'à la voie d'accès privative à la Ferme Auberge.

La Collectivité européenne d'Alsace peut intervenir sur demande de la Commune, elle établira en contrepartie un décompte annuel des interventions effectuées qui feront l'objet d'une prise en charge financière par la Commune de SOULTZ sur la base du calcul suivant :

- le coût de la location mensuelle d'un camion à fraise est de l'ordre de 4800 € TTC,
- le coût de mobilisation de cet engin de déneigement est déterminé sur la base de 30 jours à raison de 8h par jour, soit représente 20 € de l'heure,
- le coût moyen d'intervention d'un agent de la Collectivité s'élève à 27 € de l'heure, à raison d'une intervention de 2 agents pour une durée estimée à 2h, le coût moyen par intervention reviendrait à 148€ (2h x 2 agents x 27 €/h + 2h x 20 €/h).

Le projet de convention ci-joint, vient régir les modalités de la participation financière de la Commune de SOULTZ aux opérations de déneigement par les services de la Collectivité européenne d'Alsace sur la voie communale et sur la voie privative constituant l'accès principal à la Ferme Auberge du Kohlschlag.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe au présent rapport, à conclure avec la Commune de SOULTZ aux fins d'autoriser la Collectivité européenne d'Alsace à intervenir sur la voie communale menant jusqu'à la voie privative de la Ferme Auberge du Kohlschlag, depuis le débouché de la RD 431, pour des opérations de viabilité hivernale, moyennant une participation financière de la Commune,
- De m'autoriser à signer cette convention, et le cas échéant, à procéder à des modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires,
- De noter que la recette sera inscrite au budget de la Collectivité européenne d'Alsace au Programme 083, Opération 007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY